

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mai 2025

Le 12 mai 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 / Quorum : 10

Etaient présents : 13 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 4 membres : Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER), Kristine KASTRATI (procuration à Anny MARTIN), Yannick MORETTON (procuration à Aline LEGENDRE), Sandra SALVATGE (procuration à Philippe ZABE).

Absente : 1 membre : Annie CARRIER.

Date de la convocation : 06 mai 2025.

Secrétaire de séance : Sophie TOINET-MARECHAL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance

- ❖ Démission d'un Adjoint au Maire
- ❖ Point sur le projet d'aménagement des terrains de tennis en terrain de padel
- ❖ Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026
- ❖ Subvention à une association
- ❖ Renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public par un camion-pizza
- ❖ Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement par un employé communal
- ❖ Modification du règlement intérieur du périscolaire
- ❖ Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sophie TOINET-MARECHAL est désignée secrétaire de séance.

DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame la Maire annonce que Monsieur Jacky TONOLI, 3^e Adjoint au Maire, a envoyé à Madame la Préfète en date du 24 avril 2025 sa lettre de démission de son poste d'Adjoint au Maire, ainsi que de conseiller municipal.

Madame la Préfète doit accepter cette démission, et en informer Madame la Maire, qui devra alors convoquer le Conseil Municipal pour « procéder au remplacement de l'Adjoint dans le délai de quinzaine ». A l'heure actuelle, aucune réponse de la Préfecture n'a été reçue.

Monsieur Jacky TONOLI souhaite remercier les élus, et rappelle qu'il a été honoré d'être élu au service de la population durant 18 ans, sans aucune ambition, dans le seul but de mener à bien les dossiers qui lui ont été confiés. Il remercie également les services techniques, avec qui il a plus particulièrement travaillé durant ce mandat.

Il indique qu'il démissionne avec regret et amertume, que cela a été une décision difficile à prendre, mais qui est murement réfléchie.

Il estime ne plus avoir la confiance et la reconnaissance pour le travail, les tâches et les missions qu'il accomplit.

Il souhaite aux élus bon courage et de la réussite pour la fin du mandat.

Madame la Maire remercie Monsieur Jacky TONOLI, et lui fait part de son estime pour le travail qu'il a réalisé.

Madame Laurence DERAME tient à remercier Monsieur Jacky TONOLI, et demande des applaudissements pour son implication et sa participation active à la vie communale.

Monsieur Dominique DESSEAUME rappelle que c'est Monsieur Jacky TONOLI qui lui a proposé de se présenter aux élections municipales, et le remercie pour sa confiance.

Madame Aline LEGENDRE estime que Monsieur Jacky TONOLI est une belle personne, et le remercie pour tout ce qu'il a fait. Elle indique que c'était très bien de travailler ensemble.

POINT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRAIN DE PADEL

Madame la Maire indique qu'elle a informé les porteurs du projet de création d'un terrain de padel, à la place des terrains de tennis, qu'après étude et réflexion, les élus d'Etrembières ont décidé que la commune prendra à sa charge la réalisation de l'extension du parking. L'implantation d'un éclairage public entre le parking et le futur aménagement pourrait également être envisagée.

Au vu de cela, elle a précisé que les élus leur proposaient de fixer le loyer mensuel à 1.200 €, avec une formule de réévaluation, qui pourrait être chaque année ou tous les trois ans, sur la base du chiffre d'affaire. Cela sera affiné lors d'une rencontre avec la Notaire, qui indiquera ce qu'il est possible de faire et les modalités de mise en oeuvre. Quant au bail, sa durée serait fixée à 50 ans.

Monsieur Jacky TONOLI pense qu'il faudra préciser que l'éclairage public serait fait pour l'ensemble des activités du site, pour le sécuriser, et non seulement pour les cours de padel.

Messieurs David ROUSSET et Philippe ZABE estiment que la durée du bail de 50 ans semble trop long.

Monsieur Jacky TONOLI précise que cela est une garantie pour les investisseurs, et que l'équipement pourrait revenir à la commune à la fin du bail.

Monsieur Dominique DESSEAUVÉ propose de faire un bail de 25 ans, renouvelable pour la même durée.

Madame la Maire indique que cette question sera étudiée avec la Notaire, pour voir ce qu'il est possible de faire.

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,
Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

Considérant :

- 7) Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont indexés sur l'inflation,
- 8) Que les montants normaux de la TLPE en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m²	37,80	49,70	75,40

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m²	113,30	147,50	220,80

✓ Pour les enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m²	75,60	99,50	148,90

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026),
 - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.
- Que, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux peuvent également être majorés, sous réserve de répondre aux dispositions de l'article L. 454-62-1 du CIBS :

- ✓ Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants,
- ✓ Pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants et qui sont membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de modifier les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<i>supports non numériques</i>)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<i>supports numériques</i>)	
<i>Superficie inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>superficie supérieure à 50 m²</i>
24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	99,50 €/m ²	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	74,40 €/m ²	147,50 €/m ²

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m²
- **maintient** le mode de recouvrement au fil de l'eau.

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Suite à la manifestation « Vide Grenier 2025 », organisée par l'association « Etre en Fêtes », il est proposé de verser à cette association une subvention, afin de participer notamment aux frais de l'organisation de cette animation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote**, en euros, la subvention communale suivante :
 - Association « Etre en Fêtes » : 2 226,00 €

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION-PIZZA

Lors de la séance en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation du domaine public, suite à la demande d'un particulier d'une autorisation pour l'installation d'un camion-pizza au Chef-lieu.

Par cette convention, la commune met à disposition deux places de stationnement sur le parking communal situé à l'angle du chemin des Jardins et de la route de Saint Julien.

Cette convention a été renouvelée plusieurs fois, dont la dernière fois aux conditions suivantes : un loyer de 100 € par mois, pour une durée de six mois, du 01 février 2025 au 31 juillet 2025.

Il est proposé de la renouveler une nouvelle fois, aux conditions suivantes : un loyer de 100 € par mois, pour une durée d'un an, du 01 août 2025 au 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public,
- **autorise** Madame la Maire à la signer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT PAR UN EMPLOYE COMMUNAL

Considérant la situation de Madame Angélique QUENNOUELLE, agent communal à temps complet, qui se retrouvait sans logement suite à son arrivée au sein des effectifs de la commune d'Etrembières, il a été décidé de lui mettre à disposition à titre onéreux le logement T3 de 62,26 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison du Parc, pour une durée déterminée de trois mois.

Cet agent n'ayant toujours pas trouvé de logement, il est proposé de renouveler la convention d'occupation précaire du logement T3 de la Maison du Parc, pour une durée déterminée de deux mois, à compter du 1^{er} juin 2025. Le loyer mensuel serait augmenté à 600,00 €, avec une provision mensuelle pour charges de 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention d'occupation précaire du logement T3 de 62,26 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison du Parc avec Madame Angélique QUENNOUELLE,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du service périscolaire du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU, afin de mettre à jour les références au site internet, qui ont été modifiées suite à la refonte du site internet.

De plus, l'article 5 du règlement intérieur du périscolaire serait complété par : « Les prestations ainsi décommandées apparaîtront en « absence justifiée » sur la facture et ne seront donc pas facturées, à condition d'être justifiées (attestation sur l'honneur, ...) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **approuve** la modification du règlement intérieur du service périscolaire du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU, avec entrée en vigueur au 01 septembre 2025,
- **autorise** Madame la Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU à la rentrée scolaire de septembre 2025, il est proposé de créer quatre postes de contractuel, qui assureraient notamment les missions suivantes :

* Poste n° 1 : Agent polyvalent – Restaurant scolaire :

- Garderie du matin
- Préparation du restaurant scolaire
- Ménage du restaurant scolaire
- Entretien des locaux
- « Grands ménages » pendant les vacances scolaires
- Aide aux collègues en cas de nécessité

Le contrat serait conclu entre le 25 août 2025 et le 24 août 2026, à temps non complet (33 heures hebdomadaires annualisées).

* Poste n° 2 : Agent polyvalent – Cantine, surveillance cour, ménage et animation

- Service au restaurant scolaire et surveillance dans la cour pendant la pause méridienne
- Ménage au restaurant scolaire
- Préparation des animations
- Entretien des locaux pendant les périodes scolaires
- « Grands ménages » pendant les vacances scolaires

- Remplacement lors d'une absence (polyvalence : surveillance garderie, restauration, nettoyage...)

Le contrat serait conclu entre le 25 août 2025 au 24 août 2026, à temps non complet (31 heures hebdomadaires annualisées).

* Poste n° 3 : Agent polyvalent – Renfort Surveillance cour et cantine

- Service au restaurant scolaire
- Surveillance dans la cour

Le contrat serait conclu entre le 25 août 2025 au 24 août 2026, à temps non complet (12 heures hebdomadaires annualisées).

* Poste n° 4 : ATSEM

- Assister le personnel enseignant, pour l'accueil, l'animation, le repos et l'hygiène des enfants
- Assurer l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire
- Assurer l'encadrement des enfants à la garderie
- Effectuer l'entretien des locaux pendant les périodes scolaires et une partie des vacances scolaires

Le contrat serait conclu entre le 25 août 2025 et le 24 août 2026, à temps complet.

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant les mois d'été, et ainsi prévoir un renfort saisonnier des services techniques, notamment au niveau de l'entretien des espaces naturels, et de faire face à l'absence de personnel du fait d'un arrêt maladie et de congés annuels, il est proposé de créer un poste de contractuel, à temps complet, pour le mois des mois de juillet et d'août 2025.

Afin de développer l'action culturelle de la commune, notamment par la gestion du centre culturel et de la bibliothèque, il est proposé de créer un poste d'agent responsable de la politique culturelle.

Pour cela, le poste d'adjoint territorial du patrimoine, de catégorie C, à temps non complet (21 h 00 hebdomadaires), actuellement vacant, serait supprimé et remplacé par un poste d'assistant de conservation, de catégorie B, à temps complet.

Les missions principales du poste seraient :

- La gestion globale du service :
 - Mettre en œuvre la politique de lecture publique, voire les orientations culturelles définies par la commune
 - Définir et mettre en place la politique d'acquisition de la bibliothèque
 - Définir et planifier les manifestations culturelles, la programmation multiculturelle (exposition, concert, spectacle, conférence...)
 - Coordonner la réservation, l'utilisation, la gestion, le planning des salles,

- Gérer l’affichage, la communication
 - Mettre en valeur le bâtiment du centre culturel, qui est classé
 - Elaborer un suivi budgétaire et préparer les demandes de subventions
 - Associer et piloter les équipes de bénévoles
 - Participer au fonctionnement et au développement du réseau Intermède
 - Communiquer avec les différents partenaires
 - Gérer le matériel
 - Rédiger des rapports d’activités
- La gestion des documents, en collaboration avec les bénévoles :
 - Acquisitions, traitement et mise à disposition
 - Valorisation des collections
 - L’accueil du public, en collaboration avec les bénévoles :
 - Accueillir les publics et les accompagner, les orienter et les informer
 - Effectuer les transactions
 - L’animation :
 - Préparer et exécuter des animations avec différents publics, en lien avec la politique culturelle de la commune
 - Organiser et assurer l’accueil des scolaires ainsi qu’avec différentes structures municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **crée** un poste de contractuel à temps non complet (33 h annualisées), pour la période du 25 août 2025 au 24 août 2026, pour faire face à l’accroissement temporaire d’activité à l’école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU,
- **crée** un poste de contractuel à temps non complet (31 h annualisées), pour la période du 25 août 2025 au 24 août 2026, pour faire face à l’accroissement temporaire d’activité à l’école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU,
- **crée** un poste de contractuel à temps non complet (12 h annualisées), pour la période du 25 août 2025 au 24 août 2026, pour faire face à l’accroissement temporaire d’activité à l’école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU,

- **crée** un poste de contractuel à temps complet, pour la période du 25 août 2025 au 24 août 2026, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU,
- **crée** un poste de contractuel à temps complet, pour les mois de juillet et d'août 2025, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant les mois d'été des services techniques,
- **supprime** un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet de 21 h 00 hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2025,
- **crée** un poste d'assistant de conservation, à temps complet, à compter du 01 septembre 2025,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame Laurence DERAME annonce que le CCAS a décidé d'acheter 50 exemplaires de « Mon premier livre », personnalisé avec le logo de la commune et marqué « CCAS Etrembières », pour être offert lors d'une naissance sur la commune. Depuis le début de l'année, cinq naissances ont été enregistrées. Il est précisé que les parents doivent venir récupérer en Mairie ce cadeau.

* Madame Laurence DERAME indique que la nouvelle édition du BIME est presque prête. La commission « Information – Communication » se réunira mercredi 14 mai afin d'effectuer les dernières corrections et finalisations. La distribution devrait intervenir fin juin – début juillet.

* Madame Laurence DERAME informe qu'une visite du chantier du SM3A vers le pont de Sierne, entre Gaillard et la Suisse, aura lieu le 15 mai à 14 h.

* Madame la Maire fait le point sur les statistiques du mois d'avril 2025 de la police nationale sur la délinquance.

* Madame la Maire annonce les journées « Portes ouvertes » du Conservatoire d'Annemasse Agglo, le samedi 17 mai de 9 h 30 à 12 h 30 à Cranves-Sales et à Gaillard, et le samedi 24 mai de 9 h 30 à 12 h 30 à Annemasse, ainsi que celles de l'ESAT Le Monthoux, qui se tiendront du 19 au 23 mai.

* Madame la Maire indique que l'EBAG organise une exposition de fin d'année des œuvres de ses élèves, du 17 au 25 mai à la Halle en Verre d'Ambilly.

* Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Maire de Cranves-Sales l'invite à la « Fête du lien – Faites du bien », le vendredi 16 mai à la Maison des Sociétés de Cranves-Sales.

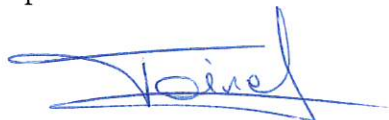
* Madame la Maire rappelle que l'inauguration de l'aire de décollage des parapentistes aura lieu le 31 mai, ainsi que celle des travaux d'aménagement de la caserne des sapeurs-pompiers de Cranves-Sales, le 03 juin à 18 h 30.

* Madame la Maire annonce une visite de courtoisie de l'équipe de la Direction de la Lecture Publique des Départements de Savoie et de Haute-Savoie le 14 mai à partir de 14 h à la bibliothèque.

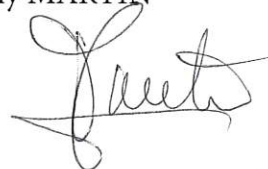
* Madame la Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal sera le lundi 16 juin à 18 h 30 à la Mairie.

La séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,
Sophie TOINET-MARECHAL

A blue ink signature of Sophie Toinet-Marechal, written in a cursive style.

La Maire,
Anny MARTIN

A blue ink signature of Anny Martin, written in a cursive style.